

PAR COURRIEL

Québec, le 15 janvier 2026



N/Réf. : 91747

**Objet : Votre demande d'accès aux documents**

,  


Nous donnons suite à votre demande d'accès du 5 décembre dernier par laquelle vous souhaitez obtenir les données présentant la hausse d'absentéisme depuis le début du télétravail.

Après vérification, vous trouverez ci-joint le document détenu par le Secrétariat du Conseil du trésor en lien avec votre demande et concernant l'augmentation du taux d'absentéisme liés à l'assurance traitement et aux lésions professionnelles.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.

*Original signé*

Mélanie Drainville  
Responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels

p. j.

Extrait du tableau de bord 2025-2026 (1<sup>er</sup> trimestre) :

Assurance traitement (AT) et lésions professionnelles (LP)									
Données	Année** 2018-2019	Année** 2019-2020	Année** 2020-2021	Année** 2021-2022	Année 2022-2023	Année 2023-2024	Année 2024-2025	Trimestre 1 2025-2026	Écart 2024-2025 /2025-2026
Taux absentéisme AT	5,78 %	5,79 %	4,67 %	5,33 %	5,40 %	5,38 %	5,85 %	6,07 %	0,22 %
Nb personnes absentes par jour AT et LP	3 112	3 524	2 861	3 311	3 558	3 793	4 308	4 410	102
Coût AT en millions	146,00 \$	167,35 \$	131,02 \$	159,55 \$	173,03 \$	185,71 \$	225,63 \$	238,84 \$*	13,21 \$
Nb jours moyens absence/personne AT et LP	15,76	15,80	12,97	14,65	14,72	14,67	16,04	16,56*	0,52

\*Projeté annuellement

\*\*Années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, données tirées du tableau de bord trimestriel 2021-2022

## AVIS DE RE COURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

525, boul. René-Lévesque Est  
Bureau 2.36  
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**

Courrier électronique : [ca.i.communications@ca.i.gouv.qc.ca](mailto:ca.i.communications@ca.i.gouv.qc.ca)

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).